



Mairie de Sorède  
Département des Pyrénées-Orientales  
République Française

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 07 AVRIL 2026 A 18h30**

**À la salle des mariages de Sorède**

---

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Julien DAMONTE, Mireille MESTRES, Jacques JUANOLA, Béatrice DELAUNAY, Cyril GASCHT, Marie-José MARY, Hervé CADENE, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Marina PUJOL, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Sophie COLLIN-MARTIN, Hélène CANAL, Céline FIGUERAS, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Yvette PERIOT, Renaud SANCHEZ.

Absentes avec procuration : Séverine ORIOL donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY ; Muriel MALAIRACH donne pouvoir à Yvette PERIOT.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, M. le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Julien DAMONTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Arrivée de Cyril VANROYE avant le vote de la question 1.

### 1. Ouverture de la séance

- 1) Compte rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2026
  - 2) Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026
  - 3) Délégation d'attribution au maire dans un certain nombre de matières énumérées à l'article L.2122-22 et 23 du CGCT
  - 4) Indemnités du Maire et des Adjoints
  - 5) Nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
  - 6) Élection des membres du CCAS
  - 7) Désignation du correspondant Défense
  - 8) Désignation de délégués au sein du SYDEEL66
  - 9) Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT)
  - 10) Désignation de représentants de la commune au sein de l'association des Communes Forestières
  - 11) Désignation de représentant de la commune au sein du Syndicat du Massif des Albères
  - 12) Renouvellement des délégués de quartier
  - 13) Contrat avec l'association du Football Club des Albères (FCAA) pour la tenue du vide-greniers 2026
  - 14) Rétrocession de la concession de M. L LLONG
  - 15) Subventions aux associations et aux groupements 2026
  - 16) Contrats à durée déterminée d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.
  - 17) Questions diverses
-

## 2. Délibérations

### Point 1. Compte rendu du Conseil Municipal du 3 mars 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

M. MACE précise que les personnes non présentes le 3 mars 2026 ne participent pas au vote.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**Ne prenant pas part au vote** **Éric BRIET, Delphine ROLLAND, Damien TARRAZONA, Christine ALVES, Charles VIDAL, Odile MARIE, Cyril VANROYE, Séverine ORIOL, Hélène CANAL, Brigitte MOREAU, Christophe MACE, Muriel MALAIRACH, Renaud SANCHEZ.**

- Approuve le compte rendu tel que présenté.

### Point 2. Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal.

M. SANCHEZ demande la rectification de son prénom, Renaud et non Arnaud.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le Procès-Verbal tel que présenté.

### Point 3. Délégation d'attribution au maire dans un certain nombre de matières énumérées à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Ces décisions, bien que prises par le Maire, restent encadrées : elles ont la même valeur que des délibérations et font l'objet d'un compte rendu à chaque Conseil Municipal. Le conseil conserve par ailleurs la possibilité de mettre fin à cette délégation à tout moment.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité, il est proposé d'accorder au Maire une délégation dans 19 domaines.

**Parmi les principales, il y a :**

La gestion du patrimoine communal (affectation, délimitation)

La passation et le suivi des marchés publics

Les assurances, régies, concessions funéraires

L'acceptation de dons et la gestion de petits biens

Les actions en justice et la défense de la commune

L'urbanisme (préemption, alignement, avis fonciers)

Les demandes de subventions

L'adhésion aux associations

L'organisation de la participation du public

**M. le Maire précise deux délégations importantes :**

2° Les emprunts et la gestion de la dette

Le Maire pourra contracter des emprunts pour financer les investissements prévus au budget, dans la limite des crédits votés.

Cette délégation inclut :

Le choix des conditions financières (taux fixe ou variable, durée, périodicité)

La renégociation ou le remboursement anticipé des emprunts

La gestion active de la dette (regroupement, refinancement)

La couverture des risques financiers (taux, change)

Objectif : permettre une gestion financière souple et réactive.

3° Les marchés publics

Le Maire pourra prendre toutes les décisions relatives :

À la préparation

À la passation

À l'exécution

Et au règlement des marchés et accords-cadres

À condition que les crédits soient bien inscrits au budget.

Enfin, il propose que cette délégation puisse être exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement.

Mme MOREAU demande des précisions concernant les deux nouvelles délégations sur les régies et sur les consultations démocratiques en matière d'environnement. Une réponse lui est donnée par Mme BAISET, par la lecture de l'article du code de l'environnement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,  
Mme MOREAU, M. MACE, Mme MALAIRACH, Mme PERIOT, M. SANCHEZ s'abstenant  
Décide :**

Article 1 : De donner au Maire délégation, pour la durée de son mandat, pour 19 domaines sur les 29 prévus au code général des collectivités territoriales, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ainsi, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt acquitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts acquittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

À cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à savoir droit de préemption urbain et droit de préemption concernant les Zones d'Aménagement Différé, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits budgétaires annuels ;
- 16° D'intenter, y compris par ministère d'avocat à la cour, avoué, avocat aux conseils, au nom de la commune, les actions en justice et défendre la commune dans les actions contentieuses intentées contre elle, dans tous les domaines dans lesquels le Maire peut intenter ou défendre en justice, la délégation étant consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, qu'il s'agisse du juge civil ou du juge répressif, en en première instance qu'en appel et cassation ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant de ces indemnités ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie, chaque année, sur une durée maximale d'un an dont le montant cumulé ne doit pas dépasser les 500 000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à d'autres autorités publiques, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2- D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### Point 4. Indemnités du Maire et des Adjointes

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ». Enfin, l'article L.2123-23 indique que « les maires ... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 3 500 à 9 999	58.3

M. MACE se réjouit d'une part d'une augmentation du nombre de conseillers municipaux délégués permettant une bonne participation et d'autre part de la non-utilisation de l'enveloppe globale prévue par les textes. Il observe que selon la répartition globale ce sont les adjoints qui portent la part des conseillers municipaux délégués alors que le chef doit donner l'exemple. Sur l'enveloppe globale, il constate l'augmentation, depuis 2021, avec un pourcentage trop élevé, alors qu'il y a une pression fiscale sur les Sorédiens.

M. le Maire répond que les 17 % d'augmentation d'imposition locale correspondent à l'augmentation des valeurs locatives et non à la décision de la mairie d'augmenter les taux, ces derniers n'ayant augmenté que de 1% depuis 2012. Concernant le montant de l'indemnité du maire : le taux maximal est de droit pour le maire. Enfin, il indique que l'augmentation de l'enveloppe permet l'indemnisation des élus.

#### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**Mme MOREAU, M. MACE, Mme MALAIRACH, Mme PERIOT, M. SANCHEZ votant contre**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

**Considérant** que la commune compte 3563 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 3 500 à 9 999	23.32

#### **Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - À compter du 07/04/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Adjointes : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

### **Point 5. Nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il préside le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil de fixer à 16 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

***Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Vu*** le code général des collectivités territoriales,

- Décide de fixer à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

### **Point 6. Élection des membres du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire indique que, selon la représentation proportionnelle, la liste majoritaire obtiendrait sept noms sur la liste et la liste minoritaire obtiendrait un nom. Il a adressé un courrier aux associations concernés, et accepte que Mme PERIOT propose un nom en plus pour désigner un membre de la société civile.

***Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

***Considérant*** le nombre des membres du CCAS,

***Vu*** l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations
- Proclame élus administrateurs suivants :
  - Marie-José MARY
  - Mireille MESTRES
  - Marina PUJOL
  - Céline FIGUÉRAS
  - Delphine ROLLAND
  - Marc CHARTRER
  - Séverine ORIOL

- Yvette PERIOT

### **Point 7. Désignation du correspondant Défense**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. M. VIDAL se présente à l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Désigne M. Charles VIDAL comme correspondant défense de la Commune de Sorède

### **Point 8. Désignation de délégués au sein du SYDEEL66**

Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL 66), et notamment son article 6.1, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au renouvellement de ses délégués, un titulaire et un suppléant.

M. le Maire donne lecture de la fiche du SYDEEL concernant leurs domaines de compétence. Il précise que l'éclairage public est mutualisé au sein de la CCACVI.

M. le Maire indique que le titulaire et son suppléant seront chargés eux-mêmes de désigner le délégué du secteur Albères Côte Vermeille Illibérés, qui prendra part aux décisions du Comité Syndical à l'échelle départementale.

M. MACE déclare que, concernant les questions 8-9-10-11, il souhaiterait que les représentants de la ville puissent faire un compte rendu et l'état des lieux sur l'année. M. le Maire indique qu'il sera rendu compte de ce qui sera fait dans ces syndicats et les autres.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Proclame élus
  - M. Yves PORTEIX en qualité de délégué titulaire
  - M. Charles VIDAL en qualité de délégué suppléant

### **Point 9. Désignation de délégué au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de son délégué au sein du SIOCCAT, dont la commune est membre.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT), chaque commune membre doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués communaux devront se réunir sur leur territoire (équivalent à leur intercommunalité) afin de désigner leurs représentants titulaires et leurs représentants suppléants qui formeront le Comité syndical du SIOCCAT.

Tenant compte du nombre d'habitants et du nombre de communes, le territoire **Albères Côte Vermeille Illibérés** sera représenté par **5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**.

M. le Maire rappelle que le SIOCCAT organise des réunions qui se déroulent au-delà des Albères, en Catalogne sud.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Proclame élus
  - M. JUANOLA Jacques en qualité de délégué titulaire
  - M. Yves PORTEIX en qualité de délégué suppléant

## **Point 10. Désignation de représentant de la commune au sein de l'association des Communes Forestières**

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au renouvellement de ses délégués au sein de l'Association Communes Forestières dont la commune est membre. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Proclame élus
  - M. JUANOLA Jacques en qualité de délégué titulaire
  - M. Yves PORTEIX en qualité de délégué suppléant

## **Point 11. Désignation de représentant de la commune au sein du Syndicat du Massif des Albères**

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au renouvellement de ses délégués au sein du Syndicat du Massif des Albères dont la commune est membre. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire informe le Conseil qu'il ne souhaite plus se représenter à la présidence du SIVU des Albères ; il occupe ses fonctions depuis 2001. Il explique donc que les titulaires du mandat précédent passent la main et se proposent en qualité de suppléants.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- Proclame élus
  - En qualité de délégués titulaires : Cyril VANROYE et Charles VIDAL
  - En qualité de délégués suppléants : M. JUANOLA Jacques et Yves PORTEIX

## **Point 12. Renouvellement des délégués de quartier**

Par délibération n°5.3-20.75 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal avait procédé au renouvellement des délégués de quartier pour la durée du mandat et ce afin de densifier les relations entre la population et la municipalité.

Une liste de 7 délégués de quartier avait été arrêtée, découpant ainsi le territoire communal en 7 secteurs géographiques : centre bourg, les gabarres, le Moulin Cassanyes et l'avenue de la Vallée Heureuse, la Vallée Heureuse, le Mas Del Rost, la Coscolleda et Lavail.

Les délégués sont un relais entre la commune et les habitants de leur secteur. Ils participent, grâce à une information transparente, à l'amélioration du cadre de vie, aux débats relatifs aux projets communaux, ainsi qu'au développement du lien social. Leur rôle consiste à favoriser la communication et transmettre les informations aux Sorédiens, en faisant des propositions, saisissant les élus et en étant consultés pour des aménagements.

En cas de démission de l'un d'eux un successeur sera désigné par M. le Maire, résidant dans le même secteur géographique.

Ils se réunissent périodiquement (au moins une fois par trimestre) sous l'autorité de M. le Maire et de M. Éric BRIET pour réfléchir sur les observations et doléances qui sont présentées.

M. le Maire propose de désigner onze délégués car les secteurs sont importants et il est difficile de couvrir.

M. MACE déclare qu'il s'agit d'une question importante pour la démocratie participative. Il regrette que les élus de la liste d'opposition n'aient pas pu en discuter et travailler ensemble sur cette charte. Il demande la possibilité d'en délibérer fin avril afin d'améliorer la charte dans l'intérêt de la commune et des habitants, un certain nombre de points étant à revoir.

M. le Maire comprend ces observations même si certaines lui paraissent plus pertinentes que d'autres. Il rappelle que le fonctionnement des délégués de quartier est déjà satisfaisant.

M. MACE ne critique pas le travail antérieur mais croit pouvoir en améliorer le fonctionnement.

M. DAMONTE estime que ce sera peut-être l'occasion de voir ce que l'on peut faire ensemble.

M. BRIET invite M. MACE le 21 avril à 18h en mairie en présence des futurs délégués de quartier.

M. MACE remercie le Maire en indiquant que les élus de la liste s'abstiendront plutôt que de voter contre.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité  
Mme MOREAU, M. MACE, Mme MALAIRACH, Mme PERIOT, M. SANCHEZ s'abstenant**

- Approuve le règlement déterminant les conditions de fonctionnement des délégués de quartier tel que présenté,
- Arrête à onze le nombre des délégués correspondant à un découpage géographique présenté.
- Mandate M. le Maire pour désigner les délégués de quartier pour la durée du mandat

**Point 13. Contrat avec l'association du Football Club des Albères (FCAA) pour la tenue du vide-greniers 2026**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour la 20<sup>ème</sup> édition du vide-greniers, il convient de revoir la convention avec l'association du Football Club Albères Argeles portant sur l'organisation du vide-greniers à Sorède pour 2026. Il rappelle que l'association plaçait les exposants durant le vide-greniers communal et organisait une buvette. La commune procédait aux inscriptions et reversait à l'association, sous forme de subvention, 2 € par mètre linéaire occupé.

Après discussion avec l'association et dans un souci de faciliter les inscriptions, le service animations et l'association ont proposé de faire évoluer la convention : les inscriptions pourront se faire directement sur une plateforme, mais aussi en mairie. Ils proposent un tarif de 10 € les 3 mètres linéaires.

M. le Maire rappelle les engagements de l'association. Mme DELAUNAY précise qu'il y a 310 emplacements prévus pour 610 mètres linéaires. La nouveauté consiste dans la possibilité d'une inscription en mairie et sur une plateforme dématérialisée (mybrocante)

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la convention de partenariat relative au bon déroulement du vide-greniers à Sorède avec l'association Football Club Albères Argeles 2026, telle qu'elle sera annexée à la délibération ;
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Point 14. Rétrocession de la concession de M. L LLONG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M Louis LLONG de rétrocession de la concession (acte n°1320) d'un caveau en élévation, porte D Allée P 5G n°5, au cimetière de Sorède.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la demande de rétrocession à la commune de la concession d'un caveau en élévation inutilisé par M. LLONG pour la somme de 648 € ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondants à cette rétrocession ;
- Dit que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

**Point 15. Subventions aux associations et aux groupements 2026**

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention a été adressé, comme chaque année, aux associations déjà bénéficiaires de subventions les années précédentes ou à celles qui en ont fait la demande cette année. La commission communale des associations s'est réunie le 18 février 2026 et a émis un avis sur toutes les demandes des associations.

M. JUANOLA rappelle que cela a été vu en commission, dans un objectif d'équité, afin que les associations cherchent à avoir des rentrées avec des évènements plutôt que demander à la mairie.

M. le Maire rappelle que les conseillers qui sont dans un bureau de l'association dont il est discuté la demande de subvention ne doivent pas participer au vote.

M. le Maire répond à M. MACE en indiquant que d'autres demandes d'associations peuvent être déposées en cours d'exercice et seront examinées, notamment au regard des crédits budgétaires ouverts.

Mme DELAUNAY rappelle la réunion prévue le 8 avril à 18h en mairie à destination des associations.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité  
Les membres des bureaux de chaque association s'abstenant au moment du vote de la  
subvention la concernant ;**

- Approuve les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'Association	Proposition de la commission
Subventions : 65748 En €	
Albères Evasion	1000
Association catalane pour les dons de sang bénévoles des P.O pour Amicale des donneurs de sang	250
Association des Aquarellistes des Albères	300
Archers des Albères	500
CENTRE ART DANSE	600
Chœur des Albères	350
Club Amitié et Loisirs	500
Comité de Jumelage	4000
COTCOLLEDA	1500
Cross de la Saint Martin	2500
Ecole de Musique des Albères	7500
Els Amics Sardanistes	1000
Entente RUGBY Albères XIII	1000
Football Club Albères Argelès (FCAA)	3000
GV La Micocouline	600
Initiation à la forêt	450
J'peux pas j'ai couture	500
Judo club Sorède	500
L'atelier Rigard'art compagnie théâtre d'Art	500
La chaine des Albères	250
La Compagnie des Rois de Majorque	300
Médialettres	600
Palette des Albères	800
Pétanque Sorédienne	1500
Pastor	600
Séjour pédagogique Bruxelles 5 élèves	400
Lycée Villalongue dels Monts voyage Barcelone pour une élève	250
SJCS les Albères	600
Sports en fête	350 + 650 (exceptionnel)

Top zen	250
<b>TOTAL</b>	<b>34 850</b>

- Approuve les participations aux groupements comme suit :

IMPUTATION 65568	En €
SIVU MASSIF DES ALBERES	3 512
UDSIS	5 250

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

### Point 16. Contrats à durée déterminée d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques durant la saison estivale.

#### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Approuve la création de 1 poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 2 mai au 31 août 2026 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Approuve la création de 1 poste d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août 2026 inclus. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

### 3. Questions diverses

#### ✓ Animations

En raison du mauvais temps, report de la fête de l'huile d'olive au 3 mai

#### ✓ Calendrier

21 avril 26 : délégué de quartier

28 avril 2026 : Conseil Municipal dont notamment la création des commissions

#### ✓ Travaux « Maison DEPRADES »

En réponse à M. MACE, M. le Maire confirme qu'il y aura des retards des travaux, dont la fin est prévue pour le 14 avril. Le commerçant intéressé en est avisé. Le bail n'est pas encore signé. Le commerçant a recasé son stock ailleurs, la commune avait proposé aussi une solution. M. CADENE rappelle que le marché s'élève aux alentours de 75 000 € HT, qu'il a fallu procéder à des aménagements notamment la réfection d'un plancher : on serait à 100 000 € HT. Il n'y pas de retour des demandes de subventions. M. le Maire indique que ce sera compliqué d'obtenir des subventions, surtout de la région.

**Heure de clôture : 19h40**

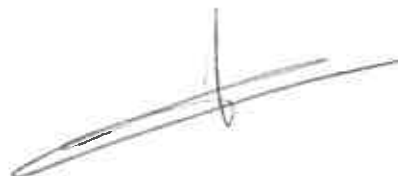
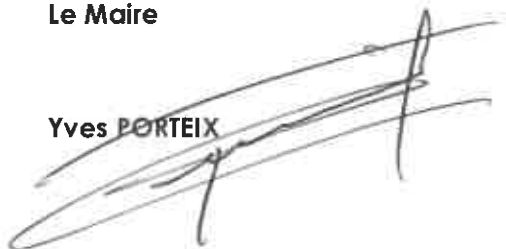
Fait et rédigé à **SOREDE**, après approbation lors de la séance du **28/04/2026**,

**Le Maire**

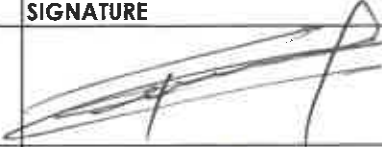







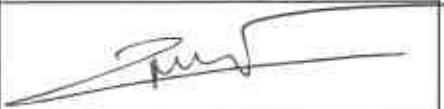

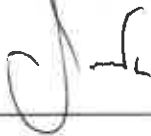


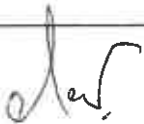

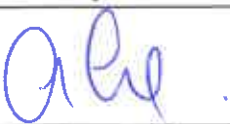

**Le Secrétaire de séance**

**Yves PORTEIX**

**Julien DAMONTE**



## Feuille de présence séance Conseil municipal 28/04/2026

NOM	PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION
PORTEIX	Yves		
DAMONTE	Julien		
MESTRES	Mireille		
JUANOLA	Jacques		
DELAUNAY	Béatrice		
GASCHT	Cyril		
MARY	Marie-José		
CADÈNE	Hervé		
TAQUET	Dominique		
CHARTRER	Marc		
BRIET	Eric		
ROLLAND	Delphine		
PUJOL	Marina		
TARRAZONA	Damien		
ALVES	Christine		
VIDAL	Charles		

MARIE	Odile		
VANROYE	Cyril		
ORIOU	Séverine		
COLLIN-MARTIN	Sophie		
CANAL	Hélène		
FIGUÉRAS	Céline		
MOREAU	Brigitte		
MACÉ	Christophe		
MALAIRACH	Muriel		
PÉRIOT	Yvette		
SANCHEZ	Renaud		